

N° 691 /SAFU

Taipei, le 5 octobre 2010.

NOTE

**Objet : Demande de revalorisation
salariale suite à fiscalisation.**

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, un courrier de Mme Nathalie LOISEAU,
Directrice des Ressources Humaines, en réponse à votre demande.

Mme Dierick-Otte, Chef du SAFU, se tient à la disposition des agents pour toute question
relative à la gestion des personnels.



Patrick BONNEVILLE
Directeur

Tous agents de droit local

PAG. 3.3-4.3-4.3



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

Paris, le 02/08/2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LA DIRECTRICE

N° 11135/RH3A

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous appelez mon attention sur la diminution de votre pouvoir d'achat consécutive à la mise en œuvre de vos obligations fiscales, lequel a retenu toute mon attention.

Le Département considère que le paiement de l'impôt relève de la responsabilité individuelle de chaque agent et qu'il ne saurait être compensé par une augmentation parallèle des salaires sauf à démontrer que cette charge supplémentaire ait entraîné le décrochage des salaires par rapport au marché du travail local. Or, les éléments en possession du Département ne vont pas dans ce sens.

Je précise que la mise en place de ce prélèvement à la source répond à une obligation légale faite à tout employeur à Taïwan. En instaurant ce prélèvement, l'Institut a donc procédé à la régularisation de sa situation mais n'a pas vocation à se substituer à ses agents lors du paiement de leurs impôts. Je relève d'ailleurs que certains agents s'en acquittaient déjà. Aussi, une telle réévaluation de vos salaires aurait, de surcroît, l'inconvénient de récompenser finalement ceux qui se sont abstenus d'honorer leurs obligations fiscales.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nathalie LOISEAU